

# Assemblée générale



QUARANTE-SEPTIÈME SESSION SEP 15 1993

15e séance

tenue le

mercredi 11 novembre 1992

à 15 heures

New York

*Documents officiels*

## COMpte RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SEANCE

Président : M. KHOUINI (Tunisie)puis : M. ALSAIDI (Vice-Président)  
(Yémen)

## SOMMAIRE

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES  
OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/SPC/47/SR.15

25 août 1993

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite) (A/47/253, A/47/386, A/47/597, A/47/604; A/SPC/47/L.7, A/SPC/47/L.8)

1. M. SALIMI (Afghanistan) dit que l'approche intégrée du Secrétaire général dans son rapport (A/47/277) constitue une contribution utile et opportune au renforcement du rôle de l'ONU touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tout en se félicitant des faits positifs analysés dans le rapport, la délégation afghane s'inquiète de la généralisation des tendances qui se font jour sur divers plans, nationaliste, religieux, social, culturel et linguistique, en cette période d'après guerre froide et qui risquent de perturber le processus de paix dans de nombreuses régions du monde. La prolifération d'armes de destruction massive et l'accumulation d'armes classiques ainsi que la montée de nouvelles tensions raciales confèrent une importance accrue aux opérations de maintien de la paix et aux mesures visant à renforcer la paix après un conflit.

2. Des mesures d'ordre militaire ne sauraient à elles seules sauvegarder la paix. Le représentant de l'Afghanistan souhaite mettre l'accent sur la nécessité du recours à la diplomatie préventive. Elle doit englober à la fois les questions politiques, sociales, humanitaires et écologiques pour que l'ONU puisse parvenir à des résultats dans ce domaine.

3. La délégation afghane souscrit sans réserve à l'idée exprimée dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/47/253) selon laquelle le barème des quotes-parts pour les opérations devrait à juste titre tenir compte de la responsabilité spéciale incombant aux membres permanents du Conseil de sécurité et de la capacité financière relativement limitée des pays en développement.

4. La délégation afghane estime que l'approche du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix qui juge nécessaire d'améliorer quatre aspects des activités de maintien de la paix - la fourniture de personnel militaire et de police, le détachement de fonctionnaires du Secrétariat à des opérations de maintien de la paix, la fourniture de matériel de base et le transport de ce matériel - donne matière à la poursuite des consultations.

5. Tout mécanisme qui serait créé en vue de faciliter les consultations entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les Etats Membres touchant les opérations de maintien de la paix devra tenir compte du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du droit des peuples à l'autodétermination fondé sur la souveraineté et l'indépendance politique de toutes les nations.

6. L'Afghanistan considère que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales relative aux questions de maintien de la paix est très importante. L'ONU et ses organismes apparentés devraient s'appuyer sur la coopération régionale pour consolider la paix et renforcer les mesures visant à instaurer la confiance dans les diverses régions du globe en faisant appel aux divers modèles de coopération en poursuivant le dialogue Nord-Sud.

7. M. WAQANISAU (Fidji) fait observer que par suite de l'expansion des opérations de maintien de la paix, leur conception actuelle doit être réexaminée et, le cas échéant, modifiée pour en assurer le succès. La délégation fidjienne se félicite des initiatives prises par le Conseil de sécurité dans le courant de l'année et de l'Agenda pour la paix présenté par le Secrétaire général. La recommandation relative au recours à la diplomatie préventive, impliquant l'adoption de mesures visant à renforcer la confiance, la mise en place de systèmes d'alerte rapide, l'envoi de missions d'établissement des faits, le déploiement préventif et, dans certains cas, la création de zones démilitarisées, pourrait permettre de résoudre la crise financière en matière de maintien de la paix. Si ces mesures aboutissent, il ne serait pas nécessaire de déployer des troupes et des économies pourraient ainsi être faites et des vies épargnées, mais, pour atteindre cet objectif, l'ONU devra pouvoir compter sur l'entière coopération des organisations régionales et internationales.

8. Les mesures visant à renforcer la confiance relèvent, pour l'essentiel, de la responsabilité des gouvernements, à condition qu'ils aient la volonté d'y recourir, et nécessitent également la coopération des organismes régionaux et des organisations non gouvernementales. Les missions d'établissement des faits, aussi utiles soient-elles, ne sauraient atteindre leur objectif si elles ne peuvent s'appuyer sur un système d'information et d'alerte rapide efficace dans la région concernée et bénéficier de l'entière coopération des parties en cause. Les parties doivent donc s'estimer tenues de fournir toute l'aide possible à ces missions.

9. Le concept du déploiement préventif de forces de maintien de la paix des Nations Unies et leur composition doivent être étudiés de manière approfondie avant le lancement de toute opération. Il importe de respecter en toute circonstance la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats et d'obtenir, chaque fois que possible, le consentement des parties en cause. Dans son rapport, le Secrétaire général évoque la possibilité, lorsqu'un pays se sent menacé par un voisin, d'un déploiement préventif d'un seul côté de la frontière; or, l'autre partie pourrait considérer que l'ONU renonce ainsi à son rôle de tierce partie neutre. Les forces de maintien de la paix risqueraient alors d'être exposées à des représailles. La présence de contingents des principales puissances dans une force de déploiement préventif pourrait renforcer sa capacité de dissuasion.

10. Les conflits demeurés insolubles malgré le recours aux techniques de règlement pacifique sont difficiles à résoudre du fait que les parties en cause ne sont pas animées de la volonté politique nécessaire pour parvenir à une solution pacifique. Le manque de volonté politique, la réticence de ceux qui sont en mesure d'exercer des pressions et le fait que les organismes des Nations Unies n'aient pas assuré le suivi nécessaire amènent l'ONU à assumer des dépenses beaucoup trop élevées pour maintenir des forces. Il est peut-être temps de mettre fin aux opérations qui ne permettent pas de progresser sur la voie d'un règlement en raison du manque de coopération des parties en cause.

11. La délégation fidjienne croit comprendre que l'imposition de la paix est nécessaire lorsqu'un accord de cessez-le-feu n'a pas été respecté, qu'une révolte éclate ou que les forces de maintien de la paix ne bénéficient plus de l'appui de l'une des parties et sont exposées à des représailles. Deux options,

/...

(M. Waqanisau, Fidji)

l'une et l'autre inacceptables, s'offrent alors à l'ONU : poursuivre l'imposition de la paix par les armes dans l'espoir de rétablir la paix ou se retirer sans avoir achevé la mission. Bien que ce concept ait été appliqué lors de la crise du Congo au début de 1960, la délégation fidjienne est intimement convaincue que, faute de faire l'objet d'une analyse approfondie, le seul résultat sera de tenter l'ONU d'intervenir dans des régions qu'elle devrait éviter et d'allonger, bien entendu, la liste des victimes parmi le personnel de maintien de la paix. En outre, vu la crise financière actuelle et le fait que les unités d'imposition de la paix devront avoir bénéficié d'un entraînement préparatoire approfondi et être lourdement armées, il pourrait s'avérer difficile d'obtenir des troupes pour de telles missions.

12. Plus de 800 membres du personnel des Nations Unies, dont 25 soldats ou policiers fidjiens, ont été tués depuis le lancement de la première opération de maintien de la paix et, par suite de l'expansion des opérations et de la vulnérabilité accrue du personnel, il faut s'attendre à une augmentation du nombre des victimes avant la fin du siècle. L'Agenda pour la paix ne met pas suffisamment l'accent sur le problème de la sécurité du personnel de maintien de la paix. Fidji souscrit sans réserve à la proposition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix tendant à élaborer un instrument juridique international relatif aux mesures à prendre pour assurer la sécurité du personnel de maintien de la paix qui tiendrait les pays hôtes responsables de l'emploi de la force contre ce personnel. Fidji appuie également sans réserve le projet de résolution relatif à la protection du personnel de maintien de la paix dont il est coauteur.

13. Le rapport du Secrétaire général, l'Agenda pour la paix, comporte des éléments qui simplifient et assouplissent le concept des opérations de maintien de la paix. Toutefois, pour que les opérations de maintien de la paix atteignent leur objectif, elles doivent être financées de manière adéquate et les Etats Membres doivent donc verser leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement; le non-paiement des quotes-parts constitue une violation des obligations contractées aux termes de la Charte.

14. M. TAY (Singapour) fait observer que l'Agenda pour la paix souligne que l'époque actuelle est caractérisée par le développement des associations régionales, la résurgence du tribalisme, le progrès technologique en matière d'information, une croissance démographique incontrôlée, les dommages écologiques et la prolifération des armes nucléaires et chimiques. Les forces qui se font jour modifient les paramètres de la souveraineté et les tensions et contradictions qui en résultent sont les principales caractéristiques de cette époque. L'ONU, dont on attend beaucoup alors qu'elle dispose de ressources insuffisantes, est censée jouer un plus grand rôle dans le règlement d'un nombre croissant de conflits. C'est aussi vers elle que l'on se tourne pour résoudre des conflits insolubles. Toutefois, on reconnaît de plus en plus que son rôle en matière de maintien de la paix est fondamental pour la préservation de la sécurité internationale.

15. En cette période d'après guerre froide, les opérations de maintien de la paix ne servent plus à endiguer des conflits régionaux opposant indirectement les deux superpuissances, mais visent à pacifier les factions en lutte comme en Yougoslavie et à résoudre les conflits interethniques ou interclans comme dans

(M. Tay, Singapour)

le Caucase et en Somalie. Ce nouveau contexte ménage des possibilités d'intervention et comporte également des dangers : l'ONU est accablée de responsabilités auxquelles il lui est difficile de faire face sans disposer des moyens financiers et des ressources humaines nécessaires et les attentes déçues et les désillusions risquent de porter atteinte à sa crédibilité. Il faut que les Etats Membres soient animés de la volonté politique nécessaire pour s'engager à financer de manière adéquate les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

16. La délégation singapourienne estime que l'Agenda pour la paix et les rapports du Comité spécial contiennent d'utiles propositions et appuie notamment la création d'un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, la constitution d'un stock de matériel, la normalisation de la formation et l'institution de programmes de bourses d'études dans le domaine du maintien de la paix. Elle est également favorable à l'intégration des services s'occupant des opérations de maintien de la paix au Secrétariat afin de créer une structure unifiée.

17. Pour être en mesure d'élaborer des solutions politiques ou de recourir à la diplomatie préventive, l'ONU doit se doter d'un système d'information fiable et impartial. L'établissement des faits étant la condition sine qua non de toute activité de maintien de la paix ou de la mise en place d'un système d'alerte rapide, l'Organisation doit disposer des moyens nécessaires pour obtenir des renseignements objectifs au moment voulu au sujet de tout différend.

18. Certains Etats ont émis des réserves au sujet du rôle de l'ONU en matière d'établissement des faits. Singapour, comme maints petits Etats, estime indispensable de respecter la souveraineté nationale, en particulier en période d'instabilité comme c'est le cas actuellement. Toutefois, comme le Secrétaire général l'a fait observer à juste titre dans l'Agenda pour la paix (A/47/277-S/24111), la souveraineté absolue et exclusive n'est plus de mise. L'ONU peut avoir à intervenir dans des situations d'anarchie afin de fournir une aide humanitaire. Dans d'autres cas, l'ONU peut être appelée à intervenir rapidement pour désamorcer des conflits qui menacent la survie de régions entières. Dans tous les cas, l'établissement des faits constitue la première mesure à prendre pour désamorcer ou circonscrire un conflit.

19. Aux termes de la Charte des Nations Unies, tous les Etats sont tenus de s'acquitter de leurs responsabilités financières en ce qui concerne le maintien de la paix. Toutefois, toute tentative visant à modifier le barème des contributions pour les budgets des opérations de maintien de la paix devra être fondée sur des critères équitables. A cette fin, il conviendrait de tenir compte d'une série complexe de facteurs qui déterminent l'influence d'un pays et sa capacité à contribuer financièrement aux opérations de maintien de la paix ou à mettre du personnel à la disposition de l'ONU.

20. Par suite de l'augmentation constante du volume de travail et des dépenses, il faudrait mettre en place un système de contrôle des opérations de maintien de la paix; des objectifs réalistes seraient fixés, les mandats clairement définis et des dates seraient arrêtées pour le déploiement et la fin d'une opération en fonction de besoins estimatifs fiables.

/...

(M. Tay, Singapour)

21. Singapour déplore que le personnel des forces de maintien de la paix et d'autres catégories de personnel s'acquittant de leur mission dans des conditions dangereuses et dans des régions reculées soient exposés à des risques de plus en plus grands. En raison de l'évolution des activités de maintien de la paix qui peuvent impliquer la fourniture d'une protection pour les convois d'aide humanitaire, les forces des Nations Unies devront faire face à ce nouveau dilemme : contribuer à atténuer les souffrances tout en étant exposées aux actes d'hostilité des parties récalcitrantes dans les pays hôtes. Singapour continue de considérer que l'ONU doit jouer un rôle actif pour mettre fin à un conflit et fournir une aide humanitaire en déployant des observateurs, du personnel civil et de police et en adoptant des mesures plus énergiques pour assurer la protection de son personnel. La délégation singapourienne appuie donc sans réserve le projet de résolution A/SPC/47/L.8 relatif à la question.

22. Le recours au déploiement préventif est, certes, une idée progressiste mais qui pourrait être trop audacieuse dans la mesure où le stationnement à titre préventif de forces ou d'observateurs dans un pays donné risquerait d'accroître, et non d'apaiser, les tensions en cas de crise. Etant donné la gamme de questions délicates qu'impliquerait un tel déploiement, il faudrait soigneusement peser cette option avant d'opter en sa faveur.

23. En cette période d'après guerre froide, la souveraineté et la responsabilité internationale sont l'avvers et l'envers d'une même médaille; le concept même de souveraineté doit donc être défini en fonction de normes internationales. Dans le monde actuel, préserver la paix et fournir une aide humanitaire peut amener à outrepasser le cadre étroit du concept juridique de la souveraineté absolue. Le débat sur le développement de la diplomatie préventive, le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix débouche sur de nouvelles définitions des activités de maintien de la paix et de nouvelles pratiques qui seraient adaptées aux besoins du monde de l'après guerre froide.

24. M. Alsaïdi (Yémen), Vice-Président, prend la présidence.

25. M. KA (Sénégal) dit que le climat politique favorable actuel doit inciter la communauté internationale à prendre des mesures pratiques et à parfaire les mécanismes de prévention, d'intervention et de règlement des conflits. En développant les capacités du système des Nations Unies en matière de maintien de la paix, l'Organisation pourrait renforcer son autorité et sa crédibilité dans ce domaine.

26. Pour comprendre l'importance cruciale que revêt la présence des Nations Unies dans des zones de conflit, il suffit d'évoquer le cas de l'ancienne Yougoslavie où, face à la politique féroce de purification ethnique menée par l'une des parties, l'ONU redonne espoir aux victimes de ces pratiques inhumaines. La présence de l'ONU en Somalie, où chaque jour la guerre civile fait des centaines de victimes innocentes, contribue également à atténuer les souffrances. Cette guerre est non seulement la plus sanglante et la plus tragique qu'ait connue l'Afrique ces dernières années, mais aussi elle menace l'existence même de la Somalie en tant qu'Etat. La communauté mondiale a le devoir de mettre fin à cette situation car les générations futures la jugeront sur sa capacité à réagir efficacement face à ces situations de crise.

(M. Ka, Sénégal)

27. Dans ce contexte, toutes les énergies devraient être mobilisées pour donner suite à la proposition du Président en exercice de l'OUA tendant à ce qu'une conférence internationale sur la Somalie ait lieu rapidement afin de mettre un terme à cette tragédie.

28. En tant que pays qui a participé depuis 1960 à diverses opérations de maintien de la paix des Nations Unies au Congo, au Liban, dans le golfe Persique, en Angola, au Libéria et au Rwanda, le Sénégal est bien placé pour reconnaître la précarité des situations dans les autres zones de conflit. Qu'il s'agisse de théâtres d'opérations au Moyen-Orient, en Asie, en Europe ou en Afrique, les forces de maintien de la paix, sous le drapeau de l'ONU, ont toujours déployé des efforts louables même si quelquefois elles ne sont pas présentes dans certaines zones où leur intervention serait déterminante. La possibilité de déployer des forces des Nations Unies dans d'autres régions où les tensions sont actuellement très grandes devrait être sérieusement envisagée par la Commission politique spéciale, étant donné l'efficacité malheureusement limitée des interventions des organisations régionales qui sont souvent mal équipées, logistiquement inopérantes et dépourvues de personnel qualifié. La situation dramatique qui prévaut au Libéria en est un exemple.

29. Le Sénégal attache une grande importance aux recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, notamment à celle relative au questionnaire révisé adressé aux Etats Membres par le Secrétaire général en 1990 et celle relative à la création d'un fonds de réserve pour le démarrage d'opérations de maintien de la paix. Le fait de demander au pays hôte d'apporter son soutien sur le plan logistique et matériel mérite une attention particulière étant donné que les pays hôtes seraient ainsi davantage impliqués et que les coûts que l'ONU devraient assumer en seraient réduits.

30. La bonne organisation, la coopération et la souplesse des dispositions doivent présider au déclenchement d'opérations de maintien de la paix. A cet égard, le Sénégal fait sienne la recommandation relative à la création d'un service de liaison qui permettrait aux Etats membres d'obtenir des informations sur tous les aspects opérationnels des missions en cours ou futures. En outre, la création d'une structure unifiée et intégrée au sein du Département des opérations de maintien de la paix permettrait de délimiter de façon claire les responsabilités - ce qui est indispensable pour une gestion efficace et économique des opérations de maintien de la paix.

31. Des mécanismes de prévention et d'alerte peuvent faire partie intégrante de toute approche en matière de maintien de la paix. Le Gouvernement sénégalais est heureux de noter que l'Agenda pour la paix traite de la diplomatie préventive et en particulier de la possibilité d'invoquer les Articles 34, 35 et 99 de la Charte à l'appui d'une action préventive. Le représentant du Sénégal se félicite que l'accent soit mis dans ce rapport sur la coopération entre l'ONU et les instances régionales dans le cadre d'actions conjuguées en faveur de la paix. D'autre part, il appuie les deux projets de résolution (A/SPC/47/L.7 et A/SPC/47/L.8) et exprime l'espoir que la Commission demeurera fidèle à sa volonté de poursuivre le travail de qualité qu'elle mène en matière de maintien de la paix.

/...

32. M. KOHOUT (Tchécoslovaquie) dit que son gouvernement considère que les organes de l'ONU s'occupant du maintien de la paix constituent un outil efficace pour le règlement pacifique des crises et conflits régionaux.

33. Le Gouvernement tchécoslovaque appuie sans réserve les propositions visant à renforcer les capacités de l'Organisation en matière de diplomatie préventive, et de rétablissement et de maintien de la paix.

34. Les nouvelles possibilités qui se font jour devraient permettre à l'ONU de mieux utiliser les moyens dont elle dispose pour prévenir les conflits. Le Gouvernement tchécoslovaque appuie la proposition relative à la constitution d'une réserve de ressources - comprenant notamment des unités et des observateurs militaires, du personnel de police civile et du personnel d'encadrement - de manière à permettre à l'ONU de faire face aux situations nécessitant le déploiement rapide de forces de maintien de la paix.

35. Pour assurer au mieux la conduite des opérations en vue du rétablissement et du maintien de la paix, l'ONU doit disposer de ressources financières adéquates et de mécanismes permettant de les utiliser à bon escient. Pour sa part, le Gouvernement tchécoslovaque estime que les dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix relèvent de la responsabilité collective des Etats Membres, sans toutefois exclure la possibilité de faire appel à d'autres sources de financement; aussi est-il favorable à la proposition tendant à créer un fonds de réserve pour le financement de la phase de lancement des opérations de maintien de la paix (A/SPC/47/L.7, par. 15).

36. La délégation tchécoslovaque fait l'éloge de l'oeuvre accomplie par le Département des opérations de maintien de la paix; les propositions formulées dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix devraient permettre au Secrétariat de développer considérablement ses capacités en vue de s'acquitter d'une gamme très étendue de tâches délicates.

37. La participation de la Tchécoslovaquie à la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM), à l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII) et à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans l'ancienne Yougoslavie prouve sa confiance dans les capacités de l'ONU à contribuer efficacement au règlement de conflits. L'expérience pratique ainsi acquise par les soldats et les observateurs tchécoslovaques est mise à profit pour le programme du centre de formation aux opérations de maintien de la paix qui a été créé en 1990.

38. En conclusion, le représentant de la Tchécoslovaquie appuie les deux projets de résolution et espère qu'ils seront adoptés par consensus.

39. M. MALONE (Canada) dit que son pays est favorable à la création d'un centre d'opérations touchant la prévention à la suite de l'alerte rapide et le contrôle des opérations. Le Président du Conseil de sécurité a également approuvé cette proposition dans sa déclaration du 29 octobre 1992 (S/24728). La délégation canadienne souscrit aussi à la décision du Président de l'Assemblée générale de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé de coordonner les



(M. Malone, Canada)

débats et les mesures prises par d'autres instances des Nations Unies dans leur domaine de compétence.

40. A propos de la création d'un programme de bourses à l'intention des formateurs dans le domaine du maintien de la paix (A/47/604), M. Malone rappelle que le Canada avait proposé d'utiliser le montant du prix Nobel de la paix de 1988 pour le financement de bourses d'études.

41. Le représentant du Canada se félicite du rapport du Secrétaire général qui contient des informations au sujet de la formation (A/47/597). Rappelant qu'à la quarante-sixième session, la délégation canadienne avait présenté un document sur la formation dispensée au Canada au personnel de maintien de la paix, il précise que les candidats des parties intéressées pourraient suivre ce programme. Le Canada se félicite en particulier de la nomination au Département des opérations de maintien de la paix d'un administrateur chargé de la formation; le Département doit maintenant être en mesure d'élaborer une stratégie à long terme relative à la doctrine logistique et à la méthodologie, l'accent étant mis sur la formation des formateurs.

42. La délégation canadienne attend avec intérêt les propositions du Secrétariat en réponse à la recommandation formulée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix touchant la nécessité de définir une doctrine logistique et des procédures opérationnelles normalisées (A/47/253, par. 113).

43. En réponse à la suggestion faite par le Secrétaire général dans son rapport intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111), le Canada prépare actuellement une liste énumérant le type et le nombre de personnel qualifié qu'il pourrait mettre à la disposition de l'ONU au fur et à mesure des besoins. Le Gouvernement canadien estime que le Conseil de sécurité ne doit épargner aucun effort pour associer les Etats fournisseurs actuels ou potentiels de contingents aux consultations sur les mandats des opérations de maintien de la paix au moment où le Conseil débat de ces questions.

44. Le Gouvernement canadien attache une grande importance au principe de l'universalité en ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix. A cet égard, le représentant du Canada fait observer que, dans son rapport, le Comité spécial a réaffirmé que le financement des opérations de maintien de la paix incombe à l'ensemble des Etats Membres (A/47/253, par. 113). Pour l'opération en Bosnie-Herzégovine, l'ONU a cependant demandé aux Etats participants d'assumer les dépenses entraînées. Le Canada et d'autres pays avaient adopté une décision analogue en 1964 au sujet de l'opération à Chypre et les délégations savent quelles charges l'Organisation et les Etats participants assument depuis cette date. Le Canada participe à la mission élargie de la FORPRONU, mais est très mécontent des dispositions financières et s'opposera donc à l'adoption de dispositions analogues pour de futures opérations.

45. M. SOH (République de Corée) dit que sa délégation a étudié de près la récente déclaration du Président du Conseil de sécurité touchant la question de forces de réserve (S/24728). L'ONU devant pouvoir disposer de matériels et de fournitures pour le déploiement rapide de personnel de maintien de la paix, la délégation coréenne appuie la proposition relative à la création d'un stock de

/...

(M. Soh, Rép. de Corée)

fournitures essentielles pour la phase de lancement d'opérations de maintien de la paix.

46. La délégation coréenne se félicite des efforts déployés par l'UNITAR touchant la formation et espère qu'un programme de formation à l'intention d'éventuels participants aux opérations de maintien de la paix sera mis sur pied.

47. La délégation coréenne appuie la suggestion du Secrétaire général tendant à augmenter les effectifs militaires et civils s'occupant des opérations de maintien de la paix au Secrétariat. A cet égard, il importe de respecter le principe de la répartition géographique en vue d'assurer la représentation équilibrée des diverses régions.

48. Le déploiement rapide et sans heurts d'une opération de maintien de la paix dépendant essentiellement d'un financement adéquat lors de la phase cruciale de démarrage, toutes les quotes-parts doivent être versées intégralement et ponctuellement. Le représentant de la République de Corée espère que la proposition dont la Cinquième Commission est saisie permettra de progresser en la matière à la présente session. En ce qui concerne le barème spécial des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix, la délégation coréenne estime préférable de le maintenir en attendant qu'un consensus se dégage au sujet d'une nouvelle formule.

49. Les concepts de la diplomatie préventive, du rétablissement, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix à l'issue d'un conflit doivent être considérés comme une approche intégrée aux fins de l'instauration de la paix et de la sécurité mondiales. La délégation coréenne continuera à appuyer sans réserve les activités de l'ONU en matière de diplomatie préventive.

50. Les opérations menées en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge et en Somalie prouvent que les gouvernements sont prêts à s'en remettre à l'ONU pour assurer le maintien de la paix; les gouvernements ont également clairement indiqué qu'il fallait d'urgence modifier les procédures de manière à ce que l'ONU puisse faire face à ses responsabilités accrues. La crédibilité de l'Organisation dépend dans une très large mesure du succès des opérations de maintien de la paix.

51. M. GAUTAM (Népal) souligne que toute décision que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix prendra au sujet du rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111) devra être conforme aux travaux du groupe de travail à composition non limitée sur le point 10 de l'ordre du jour (Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation).

52. La délégation népalaise considère également que les effectifs militaires et civils s'occupant des opérations de maintien de la paix au Secrétariat doivent être étoffés. Les Etats Membres devraient appuyer les efforts du Secrétaire général relatifs à la restructuration en mettant à sa disposition les services de personnel militaire et civil expérimenté. La délégation népalaise se félicite de la déclaration faite à cet égard par le Président du Conseil de sécurité le 29 octobre (S/24728).

(M. Gautam, Népal)

53. La délégation népalaise souscrit à la proposition du Secrétaire général relative à la constitution d'un stock de matériels de base pour les opérations de maintien de la paix. Elle estime, d'autre part, que du fait que ces opérations nécessitent un personnel très nombreux, tous ceux qui servent sous le drapeau de l'ONU devraient recevoir une formation normalisée. Le Népal a dispensé une formation au personnel affecté à des opérations de maintien de la paix et a élaboré un manuel à cette fin. Le programme de bourses d'études mentionné dans le document A/47/604 pourrait fournir la base d'un programme national de formation normalisée à l'intention du personnel de maintien de la paix.

54. La délégation népalaise considère également que le financement des opérations de maintien de la paix incombe à l'ensemble des Etats Membres. Elle voudrait, toutefois, insister sur la nécessité d'institutionnaliser le barème spécial des quotes-parts en vue d'assurer une assise financière stable aux opérations de maintien de la paix. La délégation népalaise fait sienne la position de la délégation japonaise touchant l'examen des questions financières, lors de la phase de démarrage de grandes opérations. Elle appuie aussi la proposition japonaise relative à la création d'un mécanisme qui faciliterait les consultations entre les Etats membres du Conseil de sécurité, les Etats fournissant des contingents importants, les principaux donateurs et les Etats de la région intéressés. La délégation népalaise souscrit à la proposition de créer un fonds autorenouvelable de réserve. Les Etats Membres ne doivent pas se contenter d'appuyer verbalement les opérations de maintien de la paix. La meilleure façon de les appuyer est de verser leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement.

55. En raison de l'évolution de la situation internationale, les propositions du Secrétaire général visant à déployer éventuellement une présence des Nations Unies à des fins préventives et à faciliter le recours aux dispositions prévues notamment au Chapitre VIII de la Charte touchant le règlement pacifique des différents méritent d'être dûment examinées.

56. La délégation népalaise partage les préoccupations du Secrétaire général touchant la sécurité du personnel et souscrit à l'appel lancé au Conseil de sécurité pour qu'il examine les mesures à l'encontre de ceux qui portent atteinte à la sécurité du personnel des Nations Unies. La délégation népalaise s'est donc portée coauteur du projet de résolution A/SPC/47/L.8.

57. Le PRESIDENT annonce que El Salvador et le Luxembourg se sont portés coauteurs du projet de résolution A/SPC/47/L.8.

La séance est levée à 16 h 45.